CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

RAPPORT

FAIT

PAR GRISON

Sur la résolution relative à la fixation des pensions de retraite à trente-huit employés de la régie de l'enregistrement.

Séance du 18 thermidor an 6.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Vous avez renvoyé à une commission, composée de nos collègues *Legrand*, *Blareau* et *Grison*, l'examen d'une résolution du 6 floréal dernier, relative à l'approbation de la fixation des pensions de retraite de quarante employés de la régie de l'enregistrement et du domaine national. Cette résolution est prise sous la forme

d'urgence ; votre commission vous propose de l'approuver, d'après le motif qui y est inséré. Il est ainsi conçu :
« Considérant qu'il est de la justice du Corps législatif
» de n'apporter aucun retard à la jouissance des pen-
» sions de retraite, qui sont toujours la récompense des
» services rendus. »

La résolution sur laquelle le Conseil des Anciens va délibérer est, au fond, de nature à être accueillie. Les pensions qui en font l'objet doivent être approuvées ; mais l'état de leur liquidation, qui sert de base à cette résolution, est dressé de manière à présenter les plus grands inconvéniens. Les dates des époques auxquelles doivent commencer à courir les pensions, les sommes qui en déterminent le montant, sont tout simplement portées en chiffres sur cet état ; il est nécessaire que les dates et les sommes y soient en toutes lettres. Vous avez déja, citoyens collègues, rejeté une résolution, à raison de l'incertitude qu'offroit, pour les pensionnaires de la régie, un état qui renfermoit ces défauts de rédaction ; votre commission vous propose de rejeter celle du 6 floréal, d'après le motif que les dates et les sommes déterminant les pensions ne sont portées qu'en chiffres sur l'état de liquidation, visé et certifié par le ministre des finances, et annexé à la résolution.

Nota. La résolution a été rejetée.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 6.